



Département des Ardennes

COMMUNE DE WARCQ

PLAN LOCAL D'URBANISME Projet de modification n°1

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE 2

Échelle 1/2000ème

Plan en date du 16.10.2019

(modifications projetées figurées en bleu cyan)

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n°46-2022 du 15 mars 2022, soumettant à l'enquête publique le projet de modification du PLU.

Cachet de la Mairie et signature du Maire

M. Marie-Annick PIERQUIN

DUMAY 28 Avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Urbanisme & environnement
Ingénierie en infrastructures
Collaborative experts
Tel. 03.24.27.87.87 - Fax. 03.24.29.15.22
Email : dumay@dumay.fr

Document initial
approuvé le : 11.03.2016

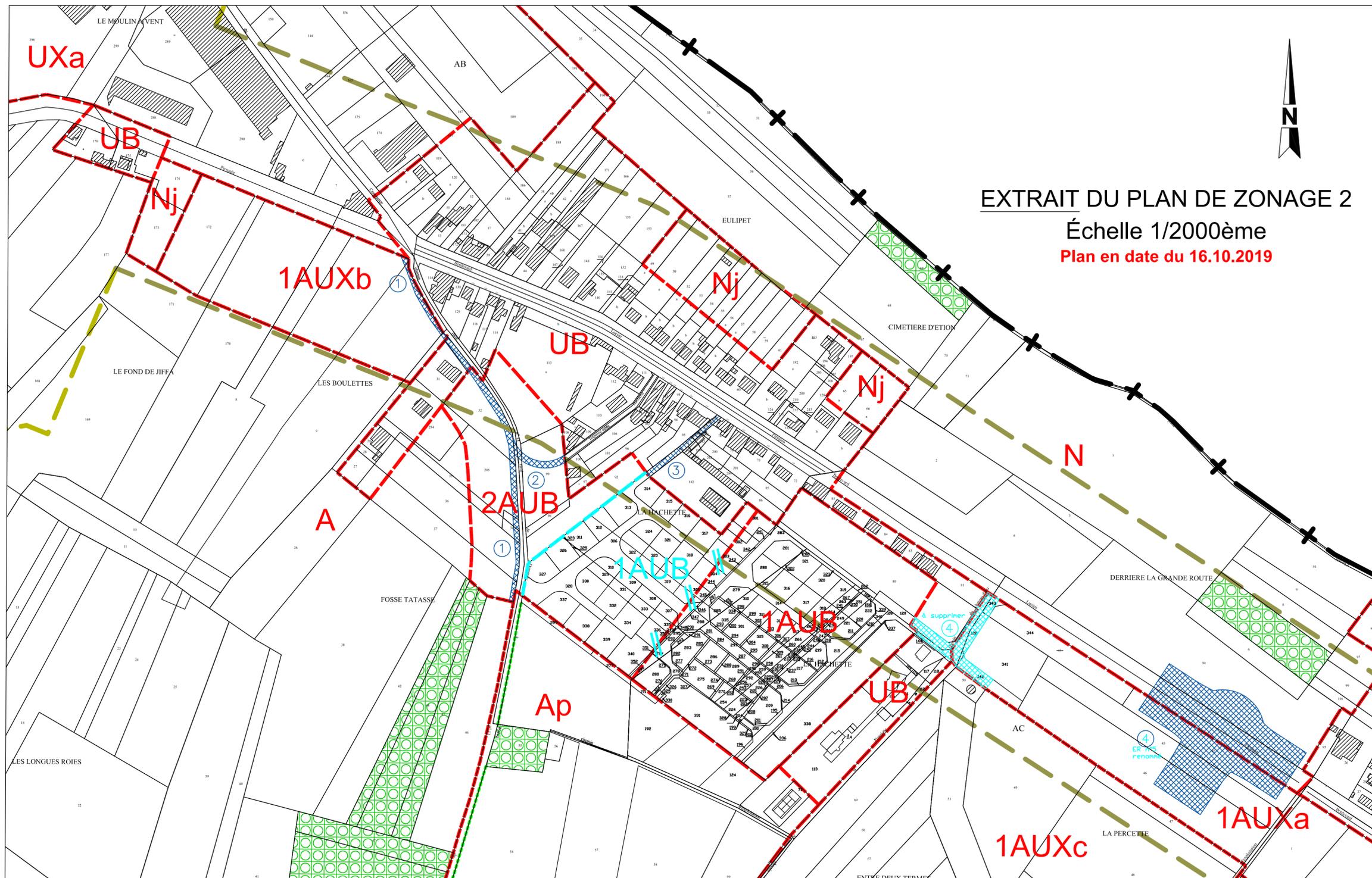
Révisé le : Modifié le : Mis à jour le :

Cabinet chargé de suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2016 :

Érick VILLEMEN - Géomètre - Expert Foncier D.P.L.G. - Bureau à WARCQ, La Mal Campée

Légende

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Element du paysage à préserver au titre de l'article L123-1-5-III,2° du Code de l'Urbanisme (Haie, alignement d'arbres, ripisylve)
- Zone inondable (PPRI de la Meuse, zones inondables de la Sormonne et des ruisseaux de la Praële, et du This)
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Zone de bruit de catégorie 2 (250 m de part et d'autre des limites de l'emprise des infrastructures de transport terrestre)
- Zone de bruit de catégorie 3 (100 m de part et d'autre des limites de voirie)
- Fuseau du projet de barreau de raccordement A304-RN43



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE 2

Échelle 1/2000ème

Plan en date du 16.10.2019

Zone UB Bâti mixte à dominante récente

Secteur UXa Secteur urbain à vocation économique avec hauteurs limitées

Zone 1AUB Zone d'extension à vocation résidentielle (court terme)

Zone 1AUX Zone à urbaniser à vocation économique (court terme)

Secteur 1AUXa Secteur à urbaniser à vocation économique comprenant des règles de hauteur spécifiques

Secteur 1AUXc Secteur à urbaniser à vocation économique comprenant des règles de hauteur spécifiques

Zone 2AUB Zone d'extension à vocation résidentielle constructible après modification ou révision du PLU

Zone A Zone agricole

Secteur Ab Secteur agricole de bâti isolé

Secteur Ap Secteur agricole protection paysagère

Zone N Zone naturelle

Secteur Nj Secteur naturel de jardins

Projet de modification du P.L.U. Suppression de l'emplacement réservé n°4 à La Mal Campée Changement de numérotation de l'emplacement réservé n°5

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n° 1	1 319 m ²	Elargissement de voirie (10m de large)	Commune
ER n° 2	273 m ²	Prolongement de la sente piétonne	Commune
ER n° 3	349 m ²	Création d'une sente piétonne	Commune
ER n° 4	1 357 m²	Création d'accès	Commune
ER n° 4	8 905 m ²	Accès à la zone d'activités	Commune